



ARRETE DU MAIRE N°2024-49

Le Maire de la Commune de MOËZE,

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils départementaux et des Maires), et R 411-25 (signalisation)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de PEGASE DEMENAGEMENT de Tonnay-Charente du 07/09/2024 de stationner un camion de 10m de long x 2.80m de large x 4m de hauteur devant le numéro 7 rue Adolphe Pommier en vue d'un déménagement prévu le 25 septembre 2024,

CONSIDERANT la permission de stationnement n°R2024R019 du 10/09/2024,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue Adolphe Pommier,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 25 septembre 2024, le stationnement sera interdit devant le n°7 rue Adolphe Pommier en vue d'un déménagement.

Seul le camion de déménagement de la société PEGASE DEMENAGEMENT de Tonnay-Charente est autorisé à se stationner devant le n°7.

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par la société PEGASE DEMENAGEMENT et devra être conforme à l'instruction interministérielle sus-visée.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire,

Madame la Commandante de la Gendarmerie de SAINT-AGNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché sur la zone concernée.

Fait à MOËZE le 10 septembre 2024

Le Maire,
M. Didier PORTRON

